

CREP :

Notateur : Supérieur Hiérarchique Direct

Délai : notification 8 jours avant l'entretien

Quelques règles :

- Exactitude de la fiche de poste qui a une incidence sur le groupe de RIFSEEP
- Se munir du CREP de l'année N-1
- Avoir une copie du CREP à l'issu de l'entretien
- Entretien bilatéral sans présence d'une tierce personne
- Utilisation du délai de réflexion de 2 jours ouvrés pour étudier le CREP et apporter d'éventuelles observations.

Recours :

- Hiérarchique : 15 jours à compter de la date de notification du CREP
- Auprès de la CAP : après décision de l'autorité hiérarchique l'agent dispose de 1 mois à partir de la notification du SHD pour saisir la CAP compétente.
- Contentieux : Si l'agent n'est pas satisfait de la réponse donnée en CAP, il peut alors saisir le juge du tribunal administratif, dans un délai de 2 mois suivant la notification du compte-rendu de l'entretien professionnel.

La CAP et son rôle

Commission Administrative Paritaire :

La CAP est consultée pour les décisions individuelles : recrutement, titularisation ou refus de titularisation, disponibilité, temps partiel, évaluation de recours en notation, litiges de la vie professionnelle, dispenses de service, discipline.

Le décret 2019-1265 recentre les compétences des CAP sur les décisions individuelles défavorables, de droit ou à la demande de l'agent.

Le corps des Conservateurs du Patrimoine est à vocation interministérielle relevant du Ministère de la Culture.

Droits ARTT :

Ces droits correspondent à la différence entre le travail annuel dû (1607h/an) et le travail réellement effectué. N1=droits ARTT en jours
1 jour RTT sera retiré par 13 jours d'absence ouvrés en maladie.

Principales autorisations d'absences pour événements familiaux (en jours ouvrables) :

Mariage ou PACS du fonctionnaire : 5 jours

Naissance ou adoption au foyer : 3 jours

Congés de paternité ou d'accueil : 25 jours

Mariage des descendants directs : 2 jours

Mariage frères et sœurs : 1 jour

Décès conjoint, père, mère, enfants, beaux-parents, grands-parents, frères, sœurs : 3 jours

Soigner un enfant malade ou en assurer la garde (jusqu'à 16 ans ou sans limite d'âge pour enfant handicapé) : 15 jours consécutifs ou fractionnés/an.

Jour de carence (art 115 de la loi 2017-1837 du 30/12/2017 de finances et circulaire du 15/02/2018) :

La rémunération est due à partir du 2^e jour de l'arrêt maladie. Toutefois, le jour de carence ne s'applique pas lorsque l'agent n'a pas repris le travail plus de 48h entre 2 congés maladie pour la même cause ou pour les congés suivants :

- Congé pour accident de service, travail et maladie professionnelle
- Congé longue maladie
- Congé longue durée
- Congé grave maladie
- Congé maladie accordé dans les 3 ans après un 1^{er} congé de maladie au titre d'une même affection de longue durée (ALD)

Mémo à destination des Conservateurs du Patrimoine et Conservateurs Généraux

Au 1^{er} janvier 2024

Fédération Nationale des Travailleurs de l'État

www.fnte.cgt.fr



GRILLES INDICIAIRES

Valeur du point d'indice : 4.923€ brut
Traitement brut = indice majoré X valeur du point

Conservateur en Chef

Conservateur en Chef		
Échelon	Indice majoré	Durée échelon
7	HEB	-
6	HEA	4 ans
5	835	3 ans
4	826	2 ans
3	756	2 ans
2	682	2 ans
1	622	1 an

5ème échelon, 4 ans de services effectifs dans le corps.

Conservateur

Conservateur		
Échelon	Indice majoré	Durée échelon
8	748	-
7	721	3 ans
6	664	3 ans
5	607	2,5 ans
4	566	2,5 ans
3	525	2,5 ans
2	484	2 ans
1	455	2 ans
2 Ech stage	407	0,5 an
1 Ech stage	375	1 an

Conservateur Général

Inscrit au au Tableau d'Avancement justifiant d'un parcours professionnel diversifié au regard de l'expérience de responsabilités d'encadrement ou de la qualité des travaux scientifiques effectués, avoir atteint le 4^{ème} échelon du grade de Conservateur en Chef depuis au moins un an et avoir satisfait à l'obligation de mobilité géographique ou fonctionnelle selon les conditions définies dans le décret 2013-788 modifié.

3 ans d'ancienneté dans le 5^{ème} échelon et :

- Soit 6 ans de détachement dans un ou plusieurs emplois dont l'échelon terminal est doté d'une rémunération égale ou supérieure au traitement maximal du groupe HED ;
- Soit 8 ans d'exercice dans des fonctions supérieures d'un niveau particulièrement élevé de responsabilité.

Conservateur Général		
Échelon	Indice majoré	Durée échelon
Éch spé	HED	-
5	HEC	-
4	HEB	3 ans
3	HEA	3 ans
2	835	3 ans
1	826	2 ans